



Communauté de Communes Adour Madiran
Val d'Adour Environnement
SPANC du Val d'Adour

CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE SAINT-LANNE

N° dossier : 8036
Nom de l'usager : FLAAM
Prénom : Jan
Adresse de l'immeuble : 683 RTE DE CANNET
Commune : SAINT-LANNE
Section et n° parcelle(s) : D 0250
Date de réalisation de l'assainissement : 2006

Propriétaire de l'immeuble :
Nom du propriétaire : FLAAM
Prénom : Jan
Adresse : 683 ROUTE DE CANNET
65700 SAINT-LANNE

Visite le : 25/01/2022 à 15:30

Présent : FLAAM JAN

Caractéristiques du terrain et de son environnement :

Superficie de la parcelle :	31000 m ²	Pente du terrain :	Moyenne entre 5 et 10%
Alimentation en eau potable :	Puits privé et réseau public	Nature du sol :	Argile
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Oui Pour conso. humaine ? : Oui	Sur terrain voisin :	Non identifié

Caractéristiques de l'habitation :

Type	Nb occupants	Nb équiv. Habitants (EH)	Nb Chambres	Nb Salle de bains	Nb WC	Nb Cuisine
Habitation1 (ancienne)	0		2	2	2	2
Habitation2 (nouvelle)	0		4	3	3	1

Collecte des eaux usées :

Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : Oui
Destination des eaux pluviales : Mare

Prétraitement :

Equipement(s) existant(s)	Accès	Vol.(m ³)	Nat. Eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse Toutes Eaux 1	Oui	3	Toutes eaux	Primaire : Oui Secondaire : Non	Oui	/	/
Fosse Toutes Eaux 2	Oui	3	Toutes eaux	Primaire : Oui Secondaire : Non	Oui	/	/

Filière de traitement :

Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation	Regard de répartition	Regard de bouclage
Filtres plantés	Oui	2 filtres verticaux (18m ²) + 2 filtres s horizontaux (28m ²)	Toutes eaux	<ul style="list-style-type: none"> • À 5 m de l'habitation : Oui • À 3 m de la limite de parcelle : Oui • À 3 m des arbres : Non • À 35 m d'un captage d'eau potable : Oui • Recouvrement étanche : Non • Circulation / stationnement de véhicule : Non 	Non	Non

Rejet des effluents :

Vers le milieu superficiel :	Oui	Nature du rejet traité	Toutes eaux
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet
Dans le sous-sol :	Oui	Nature du rejet traité	Toutes eaux
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet

SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@adour-madiran.fr

Exutoire :	Mare
------------	------

AVIS DU SPANC DU VAL D'ADOUR :

1 - INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
------------------------------	---	--

2 - EVALUATION DE L'INSTALLATION :

Selon le tableau de correspondance de l'Annexe II (modalités d'évaluation) de l'Arrêté du 27 Avril 2012

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	CLASSEMENT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (1) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) (2) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète (3) <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée (4) <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (5)	Installation non conforme ↳ si vente travaux obligatoires dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (6)	Liste de travaux pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	
<i>Avis réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés</i>	

3 - LISTE DES TRAVAUX : (délai de 1an dans le cadre d'une transaction immobilière)

- Mise en place d'une filière de traitement réglementaire
- Mise en place d'une ventilation secondaire
- Fosses toutes eaux à plus de 10m des habitations (compte tenu de la pente vérifier la nécessité d'un bac à graisse)
- Proximité d'un captage d'eau destiné à la consommation (>35m)
- Mise en place d'un système de vanne permettant l'alimentation par alternance des fosses toutes eaux
- Modifier le système d'évacuation (rejet interdit dans une mare) par un dispositif d'infiltration

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

Commentaires :

Bien qu'étant complet, le système d'assainissement des habitations ne peut en l'état bénéficier d'un avis favorable, car la filière de traitement par filtres plantés n'était pas, lors de son installation par le propriétaire, un système agréé. Aussi il est difficile de juger de l'efficacité épuratoire du dispositif et des risques éventuels environnementaux et sanitaires qu'il peut générer. De plus, l'installation a été mise en place par le propriétaire lui-même en charge des travaux en 2006, sans l'accord ni le contrôle d'exécution lors du chantier par le SPANC du Val d'Adour. Par conséquent, le dispositif ne possède pas d'agrément.

Ces techniques de traitement, dites alternatives, doivent suivre une procédure d'évaluation de leur performance épuratoire et des risques pour la santé et l'environnement. (Cf. sous-section 2.2 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.).

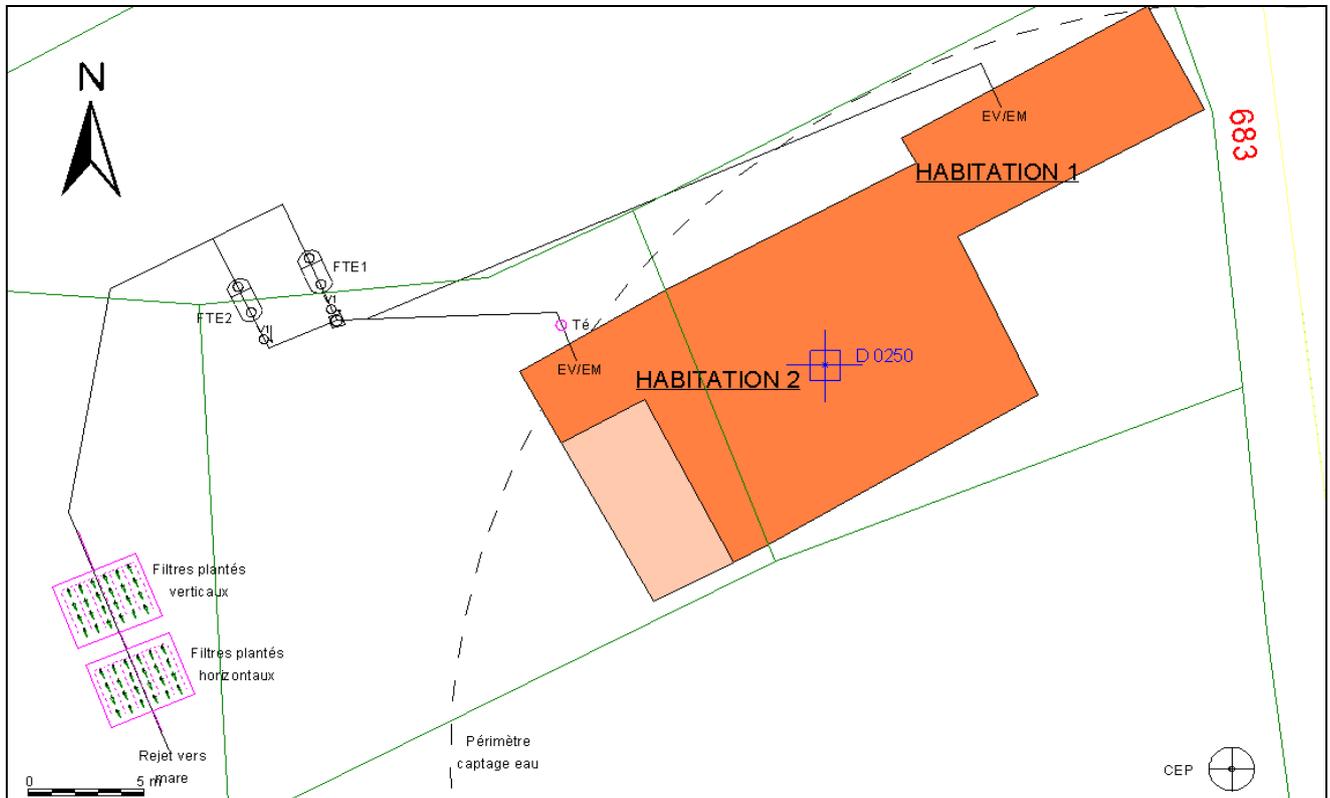
Cependant, il est conseillé d'améliorer le système d'alimentation des filtres verticaux. Leur alimentation « bricolée » par le biais d'une bouteille de lait, et le réseau de dispersion crée une alimentation préférentielle des premiers cm² du filtre. Il serait préférable d'installer une alimentation type chasse à augets, qui permet d'envoyer sur le filtre un volume d'eau plus important en une seule fois, afin de répartir l'effluent à traiter sur le filtre.

De plus, lors du contrôle l'habitation n'était pas occupée, par conséquent le fonctionnement réel du dispositif n'a pas pu être apprécié.

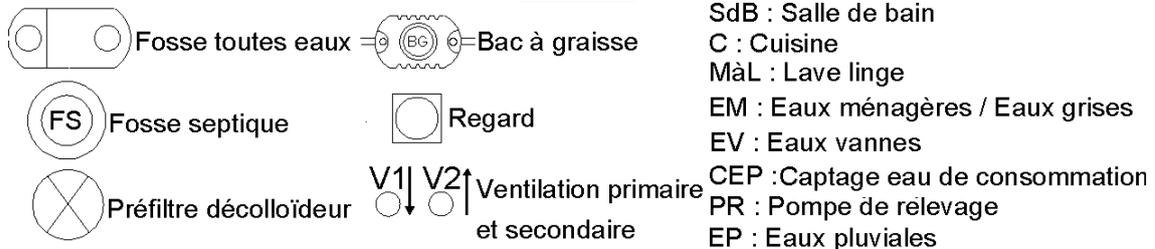
Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans
Conformément à l'article L 1311-11-1 du code de la santé publique, le présent rapport est valide sur une durée de 3 ans

SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/831):



LEGENDE :



Avant toute modification de votre installation :

- Prendre contact avec le technicien SPANC en charge de votre commune :
tél : 05 62 96 72 80 – mél : spanc@adour-madiran.fr
- En l'absence d'installation, réaliser une étude particulière à la parcelle réalisée par un bureau d'étude et remplir la demande d'installation d'assainissement non-collectif disponible en Mairie, au bureau du SPANC du VAL d'ADOUR, ou sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran <http://adour-madiran.fr/preserver-et-recycler/assainissement-non-collectif/>. La faire parvenir au SPANC du VAL d'ADOUR accompagnée de l'ensemble des documents correctement renseignés.

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Vic-Bigorre, le 27/01/2022

Le technicien, Yann BERTRAND

Le Président, Frédéric RE



SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@adour-madiran.fr

Liste des points à contrôler à minima lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif suivant les situations

(ANNEXE II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

(1) Critère d'évaluation n°1 - Défauts de sécurité sanitaire :

Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées,
Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins,
Eaux usées produites en partie non collectées,
Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques,
Nuisances olfactives récurrentes,
Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées.

(2) Critère d'évaluation n°2 - Défauts de structure ou de fermeture

Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation
Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation).

(3) Critère d'évaluation n°3 - Installation incomplète :

Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée,
Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

(4) Critère d'évaluation n°4 - Installation significativement sous dimensionnée :

Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.

(5) Critère d'évaluation n°5 - Dysfonctionnements majeurs :

Evacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'assainissement non collectif,
Un des éléments ne remplit pas sa mission,
Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée),
Mauvais écoulements des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs,
Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux,
Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif),
Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable).

(6) Critère d'évaluation n°6 - Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation :

Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants,
Etat des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages),
Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulle de gaz dans le clarificateur, etc.),
Tuyaux engorgés, curage non effectué,
Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation,
Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale),
Accumulation anormale de graisses et de flottants,
Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...

Eléments contrôlés :

- Collecte (regards)
- Prétraitement / Stockage
- Traitement primaire
- Traitement secondaire clarificateur
- Autres dispositifs
- Dispositifs annexes
- Evacuation